



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 24 septembre 2014 à 18H30

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 17.09.2014
Date d'affichage : 17.09.2014

(SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014)

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. –
BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU
JM. – CALLEN JM – OMONT JP. - BALLEREAU A. – BOURSIER
P. - BELLIARD P. – LASSUS-DEBAT Ph. – ENNASSEF M. -
LEWILLE C. – LEJEUNE I. – ONATE E. – MARINI D. – BANOS S. –
LABERNEDE S. – GRARE A. – CASTANDET M. – CAZAUX A. -
DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : ZABALA N. (Procuration à V. GARNUNG)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à M. BAC)
ROS Th. (Procuration à A. CAZAUX)

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Amandine GRARE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°14 - 108 : BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2 –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,
Vu la décision modificative n°1 en date du 24 juin 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2014 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
Décision Modificative N°2-2014		
RECETTES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 77	Produits exceptionnels	135 600,00 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	135 600,00 €
TOTAL GENERAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT		135 600,00 €
DEPENSES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	68 665,00 €
60623	Alimentation	2 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	250,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00 €
6135	Locations mobilières	1 500,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 500,00 €
6156	Maintenance	56 398,18 €
6188	Autres frais divers	700,00 €
6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 296,82 €
6238	Publicité, publications, relations publiques divers	720,00 €
6247	Transports collectifs	500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	100,00 €
6282	Frais de gardiennage	1 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	200,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	43 104,00 €
64111	Rémunération principale	40 000,00 €
64131	Rémunérations	3 104,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 831,00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	23 831,00 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		135 600,00 €

BUDGET PRINCIPAL		
Décision Modificative N°2-2014 (suite)		
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 831,00 €
28031	Amortissements - Frais d'études	9 288,00 €
2805	Amortissements - Logiciels	3 653,00 €
28128	Amortissements - Autres agencements, aménagt de terrains	6 205,00 €
28158	Amortissements - Autres installations, matériel et outillage	3 359,00 €
28182	Amortissements - Matériel de transport	1 326,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 831,00 €
DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 195 206,12 €
020	Dépenses imprévues	- 195 206,12 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 450,00 €
1641	Emprunts en Euros	22 450,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	562,50 €
2051	Concessions et droits similaires	562,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	188 723,62 €
2111	Terrains nus	90 070,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	75 738,62 €
2188	Autres immobilisations corporelles	22 915,00 €
Opération 14	Agrandissement Multi Accueil l'Etoile Filante	7 301,00 €
2313	Constructions	7 301,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 831,00 €

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 11 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 - 109 : BUDGET ANNEXE AEP ADDUCTION D'EAU POTABLE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2 –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

Vu la décision modificative n°1 en date du 24 juin 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe AEP ADDUCTION D'EAU POTABLE pour l'année 2014 comme suit :

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE		
Décision Modificative N°2-2014		
RECETTES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	382,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement	382,00 €
TOTAL GENERAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT		382,00 €
DEPENSES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	382,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	382,00 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		382,00 €
RECETTES SECTION d'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	8 819,86 €
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	8 819,86 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	8 819,86 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	8 819,86 €
TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT		17 639,72 €
DEPENSES SECTION d'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 150 786,20 €
020	Dépenses imprévues	- 150 786,20 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	382,00 €
13913	Subventions d'équipement - Départements	382,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	8 819,86 €
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	8 819,86 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	159 224,06 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	159 224,06 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT		17 639,72 €

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 11 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe AEP ADDUCTION D'EAU POTABLE pour l'année 2014 comme suit :

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 – 110 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE pour l'année 2014 comme suit :

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE		
Décision Modificative N°1-2014		
DEPENSES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 25 700,00 €
6247	Transports collectifs	- 25 700,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	25 700,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	25 700,00 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 – 111 : BUDGET REGIE AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget REGIE AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE pour l'année 2014 comme suit :

BUDGET RAFVC		
Décision Modificative N°1-2014		
RECETTES SECTION d'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	888,21 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	888,21 €
TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT		888,21 €
DEPENSES SECTION d'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-142 049,22 €
020	Dépenses imprévues	- 142 049,22 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	142 937,43 €
2188	Autres immobilisations corporelles	142 937,43 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT		888,21 €

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget REGIE AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 – 112 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU PROFIT DU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN ZAY –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Le foyer socio-éducatif du collège Jean ZAY est une association loi 1901 au sein du collège.

Il permet de proposer aux élèves des activités à la pause déjeuner ainsi qu'un programme de sorties.

Afin de participer à ces actions, il est proposé de verser au foyer socio-éducatif du collège Jean Zay, une subvention d'un montant de 4 000,00 €.

Cette somme a été inscrite au BP 2014 du Budget Principal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De VERSER** à l'Association Foyer socio-éducatif du collège Jean ZAY, la somme de 4 000,00 € par la Commune de Biganos

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser à l'Association Foyer socio-éducatif du collège Jean ZAY, la somme de 4 000,00 € par la Commune de Biganos.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 - 113 : ACTUALISATION DU COEFFICIENT TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au maire, indique que :

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité, afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L 2333-4 du CGCT, le Conseil municipal de la commune de BIGANOS fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8, avec possibilité d'actualisation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à préciser, en application des dispositions prévues à l'article L 2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2013, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2015, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\text{Coefficient maximum égal à } 8 \times \frac{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2013 (125,43)}}{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8,50

Les articles L 2333-2 et L 5212-24 du CGCT, dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité, confirment, par ailleurs, la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par la commune, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L 2224-31 du CGCT.

Enfin, les dispositions concernant les conditions de reversement de cette taxe (délibérations en date des 25 juin 2009 et 16 décembre 2010) restent en vigueur.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal de BIGANOS d'**actualiser** ce coefficient multiplicateur à : **8,50** pour application au 1^{er} janvier 2015, selon les modalités prévues à l'article L 2333-4, notamment l'obligation de transmission de la présente délibération au comptable public avant le 15 octobre 2014.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

actualise ce coefficient multiplicateur à : **8,50** pour application au 1^{er} janvier 2015, selon les modalités prévues à l'article L 2333-4, notamment l'obligation de transmission de la présente délibération au comptable public avant le 15 octobre 2014.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 – 114 : CREATION DU COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DU PORT DE BIGANOS ET DU PORT DES TUILES

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que :

Conformément à l'article L 601-1 du code des Ports Maritimes les communes sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance. De fait l'autorité compétente est le maire.

De droit est créé un Comité local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) qui selon l'article R 622-3 du code des Ports Maritimes est défini comme suit :

« Le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois délivré par le gestionnaire du port. Leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port. L'inscription sur la liste s'effectue sur la demande de l'intéressé assortie des justifications appropriées. Le comité local des usagers permanents du port est réuni au moins une fois par an par le maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port ».

Pour notre commune, cette instance sera la même pour les deux ports, celui de Biganos et celui des tuiles. Ainsi il convient d'établir la liste des intéressés et d'installer officiellement cette instance afin qu'elle puisse désigner en son sein, 3 membres au conseil portuaire selon l'article R 622-1 :

*« les représentants des usagers du port appartenant aux catégories mentionnées à l'article R. *142-5 3° et désignés à raison de trois membres et leur suppléant qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le comité local des usagers permanents du port »*

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à créer et installer un Comité local des Usagers Permanents du Port pour le port de Biganos et celui des Tuiles. Un seul comité pour les deux ports (articles R 622-4 et R612-4 du code des Ports Maritimes).

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le maire à créer et installer un Comité local des Usagers Permanents du Port pour le port de Biganos et celui des Tuiles. Un seul comité pour les deux ports (articles R 622-4 et R612-4 du code des Ports Maritimes).

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 - 115 : CREATION DU CONSEIL PORTUAIRE POUR LES PORTS DE BIGANOS ET DES TUILES

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que :

Conformément à l'article R 622-1 du code des Ports Maritimes, pour les ports relevant de la compétence des communes, est institué un conseil portuaire, sa composition pour une durée de 5 ans est la suivante :

1° Le maire ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux, préside ;

2° Un représentant de chacun des concessionnaires ;

3° Des membres représentant certains personnels concernés par la gestion du port, à savoir ;

a) Un membre du personnel communal ;

b) Un membre du personnel de chacun des concessionnaires. Les représentants des personnels sont désignés par le maire sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives ;

*4° Six membres représentant les usagers du port appartenant aux catégories mentionnées à l'article R. *142-5 3° et désignés à raison de trois membres qui représentent les navigateurs de plaisance désignés par le comité local des usagers permanents du port et trois membres qui représentent les services nautiques, construction, réparation, et les associations sportives et touristiques liées à la*

plaisance, désignés par le maire après consultation des organisations représentatives au plan local.

Les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du maire.

En l'espèce seuls les points : 1°, 3° (a) et 4° concernent la situation du port de Biganos et de celui des Tuiles.

Le conseil portuaire aura pour mission première de définir le périmètre du port et d'établir son règlement intérieur.

Par ailleurs le fonctionnement du conseil portuaire et ses compétences sont définis par les articles R 141-3, R 623-3 et R 623-4 du code des Ports Maritimes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à instituer le conseil portuaire des ports sis à Biganos. Un seul conseil pour les deux ports (articles R 622-4 et R612-4 du code des Ports Maritimes).

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le maire à instituer le conseil portuaire des ports sis à Biganos. Un seul conseil pour les deux ports (articles R 622-4 et R612-4 du code des Ports Maritimes).

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 - 116 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le décret du 5 juin 2014 a créé la Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et a fixé notamment la composition de son conseil de gestion dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral.

Dans la perspective d'installer le conseil de gestion prochainement, la ville de Biganos doit désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Membre titulaire : Bruno LAFON

Membre suppléant : Alain BALLEREAU

Il est fait appel au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose les candidatures suivantes :

Membre titulaire : Thierry DESPLANQUES

Membre suppléant : Thierry ROS

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE :

Membre titulaire : Bruno LAFON

Membre suppléant : Alain BALLEREAU

comme représentants de la collectivité au sein du conseil de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°14 - 117 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au Maire, indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs

services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion ci-annexée (**voir document ci-joint n°1**) au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **autorise** Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion ci-annexée (**voir document ci-joint n°1**) au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 - 118 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif (stagiaires, titulaires, non titulaires XDD CDI) apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 184 agents ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 24 juin 2014;

Il est proposé au conseil municipal de :

1. **FIXER**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. **DECIDER**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDER**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **FIXE**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 - 119 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DE COMPRIAN

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que cette allée, constituée de la parcelle cadastrée Section AV numéro 272, d'une superficie de 1 231 m², dessert six lots issus d'un permis de lotir délivré le 28 avril 2004.

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil syndical du SIBA a incorporé dans son domaine public le réseau d'assainissement de ce lotissement de l'Allée de Comprian.

Par courrier du 28 juin 2014, Monsieur Stéphane SEUTIN, Président de l'Association des propriétaires de l'Allée de Comprian, a sollicité de la commune de Biganos la reprise, dans son domaine public communal des voies à caractère de rue, de cette voie de 95 mètres de long et de 10 mètres de largeur d'emprise environ **(Voir le plan joint en annexe n° 2)**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser, outre cette reprise, également la signature, par Monsieur le maire, de l'acte notarié afférant à cette emprise foncière.

Cette question a été examinée en réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mardi 9 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise, outre cette reprise, également la signature, par Monsieur le maire, de l'acte notarié afférant à cette emprise foncière.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 - 120 : REPRISE DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA RUE ROBERT PAUL

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibération du 9 mars 1999, le Conseil municipal de Biganos a proposé le classement dans le domaine public communal de l'Impasse Jean Bouin.

Cette voie est donc portée au tableau des voies communales sous le numéro 94 pour une longueur de 121 mètres, une largeur de chaussée de 3,20 mètres et une emprise variable.

Sa dénomination a été changée entre temps et elle est désormais connue sous le nom de « Rue Robert Paul ».

Elle est constituée de la parcelle cadastrée Section AA numéro 97, d'une superficie de 1 130 m² apparaissant au cadastre, appartenant toujours à Marc Lafon.

Il convient donc de rectifier ce décalage entre le classement dans la voirie communale et la propriété foncière, à titre gracieux. (**voir le plan joint en annexe n° 3**).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié nécessaire à la reprise de l'emprise foncière au sein des propriétés de la commune avant annulation de la parcelle cadastrale et ouverture au domaine public sur ce plan cadastral.

Cette question a été examinée en réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mardi 9 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié nécessaire à la reprise de l'emprise foncière au sein des propriétés de la commune avant annulation de la parcelle cadastrale et ouverture au domaine public sur ce plan cadastral.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 - 121 : REPRISE DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE BL 180, RUE GEORGES CLEMENCEAU

Madame Béatrice CAMINS, adjoint au maire, indique que par courrier du 24 août 2014, la Société PROTAC, lotisseur à Andernos, signale à la commune de Biganos qu'elle est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BL numéro 180, d'une superficie de 207 m², constituant un alignement en surlargeur de l'emprise de la rue Georges Clémenceau.

Cette société propose à la commune de lui rétrocéder cette parcelle à titre gracieux, repérée sur le *plan joint en annexe n°4*. C'est le cas déjà, par exemple, des surlargeurs existant en face, côté impair.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le maire à signer avec le représentant de la PROTAC l'acte notarié afférent.

Cette question a été examinée en réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mardi 9 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le maire à signer avec le représentant de la PROTAC l'acte notarié afférent.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 - 122 : REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AV 216 CONSTITUANT UNE SURLARGEUR D'ALIGNEMENT DE LA RUE DU PRIEURE DE COMPRIAN

Madame Béatrice CAMINS, adjoint au maire, indique qu'il s'agit d'une parcelle ayant été déjà incluse dans l'emprise foncière générale de la voie, mais apparaissant toujours au compte du relevé cadastral de l'ancien propriétaire.

A titre gracieux, il convient donc que le Conseil municipal puisse autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de reprise afférent. (***Voir le plan joint en annexe n° 5*** pour le repérage de l'ancien emplacement - 13 m²- décrit ci-dessus)

Cette question a été examinée en réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mardi 9 septembre 2014.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié de reprise afférent. (***Voir le plan joint en annexe n° 5*** pour le repérage de l'ancien emplacement - 13 m²- décrit ci-dessus)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

